

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Assemblée fédérale
Monsieur le Président
Jürg STAHL
Parlamentsdienste
Generalsekretariat
Parlamentsgebäude
3003 Bern

Estavayer-le-Lac, le 16 février 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170216DE_JS.pdf

SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF AVEC LE DROIT CACHÉ

Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les députés,

Saviez-vous que si demain vous êtes tué, l'auteur de votre mort ne sera responsable que d'un dommage d'une Valeur de 25 000 CHF, selon un jugement fait avec le DROIT CACHÉ mis en place par les PARLEMENTAIRES de l'Assemblée fédérale.

Cette Vérité s'applique à tous les membres de l'Assemblée fédérale.

Pour tous les PARLEMENTAIRES qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ, c'est le moment de le découvrir et d'agir.

Suite à l'existence du DROIT CACHÉ, ils doivent savoir qu'un avocat reproche aux Autorités fédérales de ne plus vouloir respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Cet avocat va faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à l'existence du DROIT CACHÉ.

Une analyse plus détaillée des faits montre que l'Assemblée fédérale a mis en place « UN SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF » avec le DROIT CACHÉ qui prive du droit à la justice une partie des citoyens.

Chaque PARLEMENTAIRE a le devoir et la responsabilité d'agir pour rétablir le respect des droits fondamentaux constitutionnels en mettant fin à l'existence du DROIT CACHÉ et au « SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF ».

Plainte

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Parlementaires par la présente, je vous transmets la plainte¹ ci-annexée intitulée :

« *Plainte pour violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution avec le DROIT CACHÉ* »

Cette plainte concerne tous ceux d'entre vous qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ et qui veulent faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Pour ces derniers, cette plainte vous permettra de découvrir le « SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF » que l'Assemblée fédérale a mis en place.

J'ai déjà adressé cette plainte au Conseil fédéral, suite à ce qu'elle pourrait coûter la Vie à un Conseiller fédéral selon un gentleman agreement conclut avec l'avocat ci-dessus affirmant que les Autorités fédérales ne voulaient plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Du gentleman agreement fait avec l'avocat relatif au DROIT CACHÉ

Comme, vraisemblablement plusieurs parlementaires, je fais partie des citoyens qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ.

- En 1995, Me Foetisch m'avait annoncé l'existence du DROIT CACHÉ qu'il utilisait pour commettre ses infractions en toute impunité, mais je n'en avais pas les preuves.
- En 2005, le public - *qui assiste à l'audience de jugement du Président du TRIBUNAL Bertrand SAUTEREL*- a constaté l'existence du DROIT CACHÉ et il a déposé la demande² d'enquête parlementaire que je conseille à tous les parlementaires de lire. Cela leur montre comment fonctionne le SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF que l'Assemblée fédérale a mis en place.
- En 2010, le Bâtonnier Philippe Bauer (actuel parlementaire) a montré que c'est le Tribunal fédéral qui protégeait le DROIT CACHÉ. Me Bauer a obtenu un arrêt qui protège les intérêts des confréries d'avocats en permettant à un Bâtonnier d'empêcher un Président de Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse.
- En décembre 2010, il y a la conférence du MBA-HEC, où l'existence du DROIT CACHÉ, qu'une partie des citoyens ne peut pas connaître, est confirmée en présence d'un Professeur de Droit.
- En mars 2016, Me Christian Bettex confirme l'existence d'une procédure du DROIT CACHÉ qui permet à l'OAV (Ordre des Avocats Vaudois) d'accuser faussement un citoyen sans qu'il ne puisse jamais faire démentir l'accusation.

C'est en avril 2016, qu'un avocat, connaissant Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat de Vaud, et Me Claude ROUILLER, ancien juge fédéral, a pour la première fois mis en cause les Autorités fédérales en affirmant qu'elles ne voulaient plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Comme preuve de l'existence du DROIT CACHÉ lié aux Autorités fédérales, il affirmait que :

« *le TRIBUNAL FÉDÉRAL me violerait le droit d'être entendu en refusant à mon avocat, Me Schaller, le droit de me représenter dans une affaire de fausse expertise impliquant directement l'ancien juge fédéral Me Claude ROUILLER* »

Sur la base de cette affirmation qui paraissait impossible, il me recommandait d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin au DROIT CACHÉ. Il m'avait proposé de me mettre en relation avec un tueur à gages avec toute la logistique nécessaire pour le faire.

Il avait la même vision du DROIT CACHÉ qu'un Me Patrick Foetisch, qu'un Me Christian Bettex ou qu'un Me Philippe BAUER, sauf qu'il avait une autre éthique.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170211DE_CF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Ne pouvant pas imaginer que le Tribunal fédéral puisse refuser à un citoyen le droit d'être représenté par un avocat, je lui ai lancé le défi de montrer qu'il avait tort. Il a relevé le défi qui lui paraissait insensé. Il m'avait annoncé que si j'arrivais à relever partiellement le défi, ils se pourraient qu'ils interviennent dans l'ombre avec une frappe chirurgicale. On a convenu de quelques critères pour éviter l'arbitraire.

Si j'arrivais à relever complètement le défi, i.e. aussi à montrer publiquement que les Autorités fédérales ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, ils se chargeraient de faire abattre un Conseiller fédéral. On est dans cette seconde phase.

C'est un gentleman agreement fait en avril 2016.

Des faits nouveaux confirmant la responsabilité des Autorités fédérales

Comme l'indique la plainte annexée, j'ai recouru au TF pour obtenir le droit garanti par la Constitution d'être représenté par mon avocat. J'ai dû dépenser plus de 30 000 CHF de frais de procédure pour essayer d'obtenir le respect d'un droit gratuit garanti par la Constitution, soit celui d'être défendu par un avocat. **Ce droit m'a été refusé par le TF.**

J'ai déposé une plainte auprès du Ministère Public, suite à l'impossibilité d'avoir accès à des Tribunaux neutres et indépendants pour des crimes commis avec le DROIT CACHÉ. Il y a une enquête ouverte contre les lanceurs d'alertes, mais aucun signe que les Autorités ont l'intention de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. **L'existence du SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF est confirmée par l'attitude du Ministère Public de la Confédération.**

De la démarche faite auprès de l'Assemblée fédérale

L'assemblée fédérale a la responsabilité de mettre en place un système de justice qui respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Elle s'est octroyé le pouvoir de nommer les juges fédéraux, ce qui la rend encore plus responsable du bon fonctionnement du système judiciaire. Elle a aussi le pouvoir de surveiller que le système, qu'elle a mis en place, fonctionne.

Cette plainte annexée, déposée cette fois auprès de l'Assemblée fédérale, permet aux PARLEMENTAIRES, qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ, de découvrir un dysfonctionnement majeur du système judiciaire dont ils ont la responsabilité.

Je souligne le fait que pour une partie des Parlementaires, comme pour Me Philippe BAUER, qui connaissaient le DROIT CACHÉ, il y a un conflit d'intérêt manifeste entre leur profession d'avocat et leur devoir de Parlementaire. Me Bauer ne peut à la fois demander à des juges fédéraux de casser un jugement qui mettrait fin à l'accès à un SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF et élire des juges fédéraux. Pourtant il l'a fait. Ce n'est que la pointe de l'ICEBERG puisque le site internet, qui publiait ces faits avant son élection à l'Assemblée fédérale, a été censuré et que la justice suisse a refusé d'établir le nom des auteurs qui ont fait censurer le site internet !

J'observe que tous les parlementaires, qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ, et qui veulent faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels, ont l'obligation de mettre fin à ce dysfonctionnement majeur du système judiciaire.

La mort d'un Conseiller fédéral est un défi lancé par un avocat. Il montre les Véritables VALEURS d'un Me Bettex, d'un Me Rouiller, d'un Me Bauer qui ont un comportement de traître pour notre nation. Mais ces Valeurs ne sont pas forcément partagées par tous les parlementaires et notamment pas par cet avocat qui a lancé le défi.

Je pars du principe qu'une majorité de parlementaires montreront qu'ils se font élire sans tromper leurs électeurs sur leurs Valeurs.

DE L'EXIGENCE DU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE TOUS LES CITOYENS

La force de la Suisse est due à sa Constitution qui garantit des droits fondamentaux à chaque individu.

La plainte ci-annexée pose quelques questions de fonds aux parlementaires qui ont la responsabilité de la mise en place du DROIT CACHÉ :

Combien de parlementaires qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ, sont prêts à approuver :

- que leur mort ne représenterait qu'un dommage de 25 000 CHF selon le DROIT CACHÉ dont ils portent la responsabilité
- qu'ils devraient recourir au Tribunal fédéral pour obtenir le droit que leur avocat puisse les représenter, alors que selon la Constitution c'est un droit fondamental garanti et gratuit.
- que le Tribunal fédéral les priverait de ce droit de pouvoir être représenté par leur avocat pour couvrir une fausse expertise faite par un ancien juge fédéral
- qu'on leur oppose une expertise faite par un ancien juge fédéral et que ce juge fédéral n'ose pas défendre son expertise face à des professionnels de la loi qui l'ont contestée

Combien de parlementaires, qui ne connaissaient pas le DROIT CACHÉ, savaient que selon ce DROIT CACHÉ :

- pour déposer plainte pénale contre un Président d'une société, avocat OAV, il faut une autorisation du Bâtonnier alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur qui n'est pas avocat OAV
- un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse si ce témoin a été interdit de témoigner par un Vice-Bâtonnier comme Me Bettex
- selon un Président de Tribunal, assermenté, le dommage civil causé par celui qui viole le copyright d'un œuvre estimée à nettement plus d'un million selon une expertise judiciaire ne vaut que 4000 CHF selon le droit caché, soit environ le coût que lui a coûté les frais de copiage de l'œuvre sur 1000 CD ROM

Combien de parlementaires qui ne connaissaient pas le SYSTÈME DE JUSTICE SÉLECTIF, dont ils ont la responsabilité, connaissent des élus qui se plaindraient que :

- les juges fédéraux, qu'ils ont élus, leur ont refusé le droit d'être représenté par leur avocat, comme ils me l'ont fait
- le Bâtonnier a empêché le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse, comme il me l'a fait
- Me Philippe Bauer a fait casser un jugement neuchâtelois qui reconnaissait l'atteinte à la personnalité par ses confrères qui avaient empêché le Président du Tribunal de faire témoigner le témoin unique de la dénonciation calomnieuse, comme il me l'a fait.....

En résumé, Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les députés, cette plainte vous parvient suite à ce qu'un avocat affirme que les Autorités fédérales ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Pour ma part, si vous confirmiez que vous ne voulez pas respecter ces droits, je ne me contenterai pas de la mort d'un Conseiller fédéral. J'attends de tous les parlementaires, qui respectent leurs électeurs, de montrer qu'ils existent et de traiter cette plainte dans le respect des Valeurs de la Constitution.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée fédérale, Mesdames, Messieurs les députés, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI